A

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le <u>lundi 25 avril 2022 à 20h00'</u> au Complexe Sportif, rue du Petit-Bois à Anhée.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR:

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2° Arrêtés de police : ratification

3° Intercommunale IMIO - assemblée générale ordinaire : décisions

4° Asbl Salle d'Anjou à Denée : octroi d'une avance remboursable : décisions

 5° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification

6° Adoption du plan de pilotage pour l'école communale d'Anhée : décisions

7° Plan « habitat permanent » local dans les équipements touristiques – état des lieux, rapport d'activités annuel et programme de travail 2022 : information

8° Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité : modification de composition

A huis clos:

9° Personnel enseignant : mise en disponibilité pour cause de maladie : décisions

Par le Collège,

COMMUA

A Huis Clos

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 11122-17, alinéa 3 ...

Code de la Démocratie Locale et de

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires

comprises dans ses attributions et au

moins dix fois par an. Lorsqu'au cours

d'une année, le conseil s'est réuni

moins de dix fois, durant l'année

suivante, le nombre de conseillers

requis pour permettre la convocation

du conseil est réduit au quart des

convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est

tenu de le convoquer aux jour et heure

membres du conseil communal. ART.L1122-12. Le conseil

la Décentralisation

indiqués.

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

La Directrice générale, Françoise Septon. Le Bourgmestre, Luc Piette.